

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

PROCES VERBAL SEANCE DU 26 JUILLET 2022 A 20 HEURES 30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac sur la convocation qui lui a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membre en exercice : 10

7 Présents : MM FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE, TRASSOUDAINE, GAST, DUVAUCHELLE, JUGE

M. VERGNAUD , secrétaire de Mairie.

1 Absent représenté : MME FROMENTOUX (procuration donnée à Lucien DEMICHEL)

2 Absents : Mme BESSE et M. ALLANIC

Secrétaire de séance : M. LACROZE

M. DEMICHEL donne lecture du compte rendu de la séance du 29 Juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.

Délibération n°1 : Proposition de prêt budget commune

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les offre reçues de « Crédit Agricole » pour un prêt à taux fixe ou variable de 200 000 € destiné à financer les travaux de construction de la M.A.M., de l'atelier communal, de l'aménagement du terrain du cimetière et le coût du curage de la lagune subventionné par le budget commune. M. LACROZE avait contacté d'autres banques mais qui ne proposaient que des prêts à taux variable.

En commission des Finances il a été retenu l'offre du Crédit Agricole à taux fixe.

Ce prêt sera remboursable sur 18 ans de 2023 à 2040 soit 18 échéances annuelles de 13 025 € au taux de 1.73 %.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt de 200 000 € (deux cents mille euros) émis aux conditions suivantes :

Durée : 18 ans

Taux fixe : 1.73 % l'an

Echéances de 2023 à 2040 : annuelles constantes de 13 025 €

Frais : 200 € (deux cents euros)

Le Conseil Municipal inscrit la dette au budget.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération n° 2 : Achat climatisation

M. Le Maire explique à l'assemblée le besoin d'acquérir une climatisation mobile qui servira dans un premier temps pour l'étage de l'école loué à Am Stram MAM. Elle pourra servir par la suite pour les locaux de la Mairie.

Le montant du modèle Snowair 9C proposé par la Quincaillerie Uzerchoise est de 374.92 € HT, 449.90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis et autorise M. le Maire à passer commande. Cet achat sera réglé en section d'investissement.

Délibération n°3 : Une décision modificative est nécessaire :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DE S CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : ACHAT DE MOBILIER				450,00
Mobilier			2184 70	450,00
OP : TRAVAUX SUR BIENS COMMUNAUX		450,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131 148	450,00		
DE PENSE S - INVE STISSEMENT		450,00		450,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

Délibération n°4 : Médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Délibération n° 5 : Devis reconnaissance et étude géotechnique du terrain pour le projet de construction de la M.A.M.

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour les missions de reconnaissance et étude géotechnique du terrain sur lequel est projeté la construction de la M.A.M. :

ALPHA BTP Ouest : de 2 793 € HT, 3 351.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient le devis ALPHA BTP Ouest Pour la somme de 2 793 € HT, 3 351.60 € TTC et charge le Maire de passer la commande.

Informations et questions diverses

M. le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu de la famille NOILLETAS demandant un aménagement sécuritaire par la pose d'un miroir pour accentuer la visibilité de sa sortie de garage située dans le tournant à la sortie du bourg sur la RD 142 , route des Monédières.

M. le Maire propose que la famille NOILLETAS voit avec le riverain habitant en face s'il serait d'accord pour que le miroir sécuritaire soit mis sur son terrain privé sinon il faudra demander l'autorisation au service des routes du Département.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de répondre à la famille NOILLETAS de trouver une solution pour faire cet aménagement sur un terrain privé.

Suite à une question posée par M. JUGE précédemment, M. le Maire lui répond que pour le coût de participation aux travaux de prise d'eau aux Carderies il a contacté le Syndicat Puy des Fourches-Vézère. La clé de répartition retenue à l'époque pour la partie « distribution » (à laquelle la commune n'a pas adhéré), est obsolète et doit être revue ultérieurement.

Le Conseil Municipal est levé à 21 h 50.

Le Maire,

Jean-Michel FAUGERAS



Le secrétaire de séance

Olivier LACROZE

